

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/12/14

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20141218-lmc182965-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du jeudi 18 décembre 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE****AIDE DÉPARTEMENTALE À LA CRÉATION DE LIGNES
RÉGULIÈRES DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS
AIDE INCITATIVE AU TITRE DES DÉFICITS D'EXPLOITATION 2013**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général des 23 juin 1978, 1^{er} juin 1981, 26 octobre 1984, 5 février 1988, 15 décembre 1995, 28 novembre 1997, 25 octobre 2002 et 23 octobre 2009,

Vu la délibération du Conseil général du 23 mars 2007 relative au Schéma des Déplacements des Yvelines,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2013, aux collectivités maîtres d'ouvrage de services de transports collectifs une aide départementale de 75 267 € au titre du programme d'aide incitative, dont la répartition est précisée en annexe à la présente délibération.

Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, chapitre 65 - article 65734, exercice 2014.

CONFIRME l'éligibilité de la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la création d'une nouvelle liaison bus qui accompagnera l'implantation de l'entreprise Safran et de l'Ecole des Mines Paris Tech sur les communes de Châteaufort et Magny-les-Hameaux (ex. site Nortel), cette ligne desservant au moins 3 communes et une gare yvelinoise. Son montant sera examiné lors de la présentation des comptes en 2015, 2016 et 2017.